



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

2024/13

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 13/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : M57- Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget SGX

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 78/2022/FIN du 20/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Vu la délibération 20/2024/FIN du 02/04/2024 adoptant le Budget primitif 2024 des services généraux (SGX) et déléguant au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour la mission de maîtrise d'œuvre et pour différentes études pour la salle des sports du chapitre 23 - Immobilisations en cours au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour un montant de 430 000 €

DÉCIDE

ARTICLE Unique : autorise les transferts suivants :

Décision de virement de crédits n°1 SGX

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'études	411-4	Salle des Sports	430 000 €	
23 - Immobilisations en cours					
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	411-4	Salle des Sports	- 430 000 €	
	Total général			0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240704-DEC_PRES13_2024-AR



Fait à Migennes, le 04/07/2024

Le Président,

F. BOUCHER